



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 26/07/2022

## CONSULTATION DU PUBLIC

**Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement concernant la Noctuelle des peucédans (*Gortyna borelii*), le Peucédan officinal (*Peucedanum officinal*) et le Peucédan de France (*Peucedanum gallicum*) dans le cadre d'un inventaire scientifique mené par l'Atlas entomologique régional**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux susvisés, sont soumis à la consultation du public par voie numérique, pendant au moins 15 jours.

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement concernant la Noctuelle des peucédans (*Gortyna borelii*), le Peucédan officinal (*Peucedanum officinal*) et le Peucédan de France (*Peucedanum gallicum*) dans le cadre d'un inventaire scientifique mené par l'Atlas entomologique régional.

Cette consultation est accompagnée de l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire du 7 juillet 2022.

**Ce projet est soumis à la consultation du public du 4 août 2022 au 18 août 2022 sur le site internet de s services de l'État en Sarthe.**

Le public peut faire part de ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2022 » ;

- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.